



Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : www.ville-poisat.fr

SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Contexte et orientations 2025	2
3. Section de fonctionnement.....	3
3.1 Les dépenses de fonctionnement	3
3.2 Les recettes de fonctionnement	5
4. Section d'investissement.....	6
4.1 Les dépenses d'investissement	6
4.2 Les recettes d'investissement.....	8
5. Situation financière.....	10
5.1 L'autofinancement	10
5.2 La dette.....	11
6. Présentation schématique.....	12

1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Contexte et orientations 2025

Contexte économique

En 2024, le déficit public de la France a continué de se dégrader pour atteindre 6,1 % du PIB. Les prévisions pour l'inflation en France en 2025 indiquent une tendance à la baisse, avec une stabilisation autour de 2,1%, favorisée par la baisse des prix de l'énergie et des matières premières. La croissance économique devrait quant à elle atteindre 1,1% en 2025.

Absence de Projet de loi de Finances 2025

Le 4 décembre 2024, après le recours à l'article 49.3 pour l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, l'Assemblée Nationale a voté une motion de censure entraînant la démission du Gouvernement de Michel Barnier, et le rejet du PLFSS 2025. Face à l'impossibilité de présenter un Projet de loi de Finances (PLF) pour 2025 avant le 1^{er} janvier 2025, une loi spéciale visant à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025 a été promulguée le 20 décembre 2024.

Dans ce contexte incertain et en l'absence d'un Projet de loi de Finances, le budget primitif 2025 a été élaboré avec prudence. Les propositions de ce budget tiennent compte des mesures de la première version du PLF 2025. Celui-ci s'inscrivait dans une stratégie de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025 et 3 % d'ici 2029, avec 60 Md€ d'économies en 2025 (prélèvements sur les recettes des plus grandes collectivités, réduction des crédits dédiés au FCTVA, hausse de cotisation patronales).

Orientations communales

Le budget 2025 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. A la différence des années précédentes, le budget primitif 2025 est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, avant l'adoption du compte administratif (ou compte financier unique) correspondant. Cette disposition permet d'inscrire dès le budget le résultat excédentaire précédent présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité ou à un emprunt.

Dans la continuité des engagements du conseil municipal, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement
- Assurer l'entretien du patrimoine
- Soutenir les politiques éducatives
- Investir dans des projets structurants et en lien avec le Plan Climat Air Énergie de la Métropole
- Autofinancer les projets d'investissements

A l'issue de la préparation budgétaire, la municipalité a choisi de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Par ailleurs, une réflexion concernant une modification des rythmes scolaires était en cours pendant la préparation budgétaire. Le budget primitif a été établi sur la base du fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025 à 4,5 jours.

En fonction du choix final pour la rentrée scolaire 2025-2026, des ajustements pourront avoir lieu lors du vote du budget supplémentaire prévu en mai.

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2025 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 445 000 € (pour rappel : 2 340 000 € en 2024).

3.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation
011 - Charges à caractère général	713 500 €	752 600 €	+5,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 190 000 €	1 220 000 €	+2,5%
65 - Autres charges de gestion courante *	263 000 €	264 900 €	+0,7%
66 - Charges financières	21 000 €	55 000 €	+161,9%
67 - Charges spécifiques *	3 000 €	3 000 €	-
014 - Atténuations de produits	29 500 €	29 500 €	-
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	120 000 €	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 340 000 €	2 445 000 €	+4,5%

• Charges à caractère général (752 600 €)

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats de repas pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, maintenance, fluides et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont en hausse de 4,2% par rapport au BP 2024. Elles prennent notamment en compte :

- une hausse des dépenses pour l'achat des repas pour la restauration scolaire (augmentation de la fréquentation et prix du marché) : +12 000 € ;
- une baisse des dépenses de gaz et électricité : -20 000 € ;
- la réalisation de diagnostics de sécurité sur les mâts d'éclairage public : + 12 000 € ;
- des prestations de nettoyage de voirie par balayeuse : +10 000 €.

• Charges de personnel (1 220 000 €)

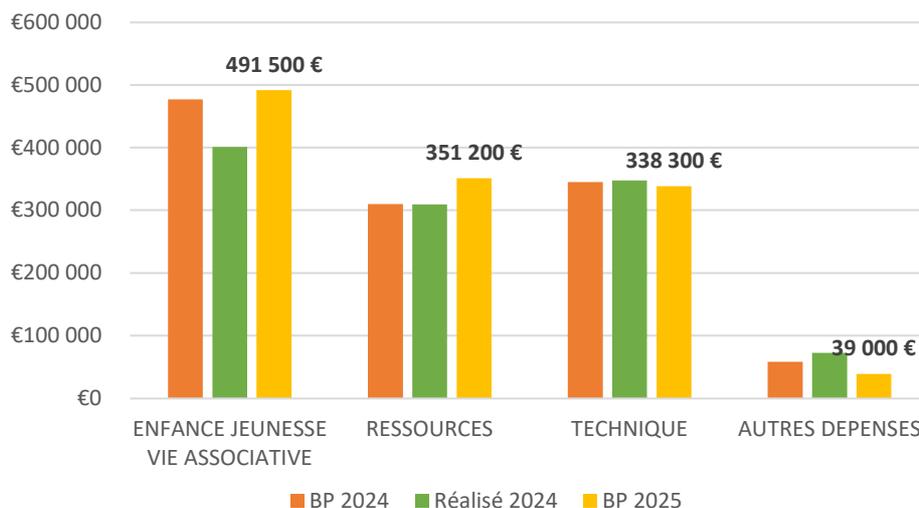
Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 1 220 000 € au BP 2025 contre 1 190 000 € au BP 2024 soit une hausse de 2,5%.

Les prévisions tiennent compte :

- d'un glissement vieillissement technicité de l'ordre de +2%
- d'une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (selon version initiale du PLF 2025) ;
- d'agents recenseurs pour le recensement de janvier 2025 ;
- du remplacement d'agents en maladie longue durée ;
- du départ en retraite d'un agent du service Ressources en juillet 2025, remplacé à compter de mars 2025 ;
- du départ en retraite d'un agent du service Technique en avril 2025 ;
- d'agents en renfort pour le périscolaire, afin de respecter le taux d'encadrement des différents groupes.

La ventilation des dépenses par service est la suivante :

Dépenses de personnel



A noter : des dépenses concernant la mise à disposition d'agents sont inscrites au chapitre 011 en prestations de service (mise à disposition d'agents de restauration, animateurs et ETAPS) à hauteur de 22 000€.

- **Autres charges de gestion courante (264 900 €)**

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole...).

- **Autres dépenses (207 500€)**

- Charges financières (55 000 €) : ce chapitre présente une forte augmentation en 2025. En effet, les intérêts sur les emprunts en cours augmentent en raison de la souscription d'un nouvel emprunt en 2024 (+23 000€) et une enveloppe est réservée pour une éventuelle ligne trésorerie (+11 000 €).
- Charges spécifiques (3 000€) : ce chapitre correspond à l'annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs.
- Atténuation de produits (29 500 €) : attribution de compensation négative, versée à Grenoble-Alpes-Métropole et fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 000€) : il s'agit de la constatation des amortissements des biens. Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue un autofinancement pour la collectivité.

3.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF.

Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation
70 - Produits des services et ventes diverses	159 000 €	165 000 €	+3,8%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) *	96 000 €	96 000 €	-
731 - Fiscalité locale *	1 800 000€	1 792 000€	-0,4%
74 - Dotations, subventions et participations	105 000 €	134 000 €	+27,6%
75 - Autres produits de gestion courante	85 000 €	88 000 €	+3,5%
013 - Atténuations de charges	55 000 €	30 000 €	-45,5%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	40 000 €	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0 €	100 000 €	+100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 340 000 €	2 445 000 €	+4,5%

• Produits des services et ventes diverses (165 000 €)

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, les droits d'entrée des spectacles culturels et les droits de branchements électriques sur les places communales. Les recettes sont en augmentation de 6k€ compte tenu de la fréquentation des services périscolaires dont une estimation de +5% pour la restauration scolaire.

• Impôts et taxes (96 000€)

Le chapitre « 73 - Impôts et taxes (sauf 731) » concerne la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes-Métropole.

• Fiscalité locale (1 792 000€)

- Taxe foncière et d'habitation (1 688 000 €)

Le budget 2025 n'intègre pas de hausse des taux de la fiscalité locale, **les taux sont reconduits à l'identique** :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 46,56%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,15%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,94%

Chaque année, les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières sont actualisées par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé). Pour 2025, ce coefficient est de +1,7%. Au regard de ces éléments et des nouvelles constructions, le produit fiscal est estimé à 1 688 000 € en 2025.

- Droits de mutations (50 000€)

Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux réalisées dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants sont versées au profit d'un fonds départemental de péréquation. En 2024, compte tenu de la forte contraction du marché immobilier constatée en 2023, la somme à répartir a diminué de 27,24 %, représentant une baisse de 23k€ en 2024. Pour 2025, une prévision de baisse de l'ordre de 10k€ est anticipée.

- Autres taxes (54 000€)

La commune perçoit aussi la taxe sur les pylônes et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ces montants sont fixes et évalués à 54k€.

- **Dotations, subventions et participations (134 000 €)**

Les ressources attendues de la part de l'Etat et ses établissements sont :

- Dotation Forfaitaire : 34 000 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 30 000 €
- Compensation de taxes foncières : 2 700 €
- Financements CAF (enfance, jeunesse) : 50 000 €
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : 10 500 €
- Tarification sociale des cantines (repas à 1€) : 2 500 €

- **Autres recettes (158 000 €)**

- Autres produits de gestion courante : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles (88 000 €).
- Atténuations de charges : remboursements versés pour les agents absents pour maladie par l'assurance du personnel (30 000 €).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (40 000 €).

- **Résultat de fonctionnement reporté (100 000 €)**

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 fait l'objet d'une reprise anticipée lors de ce budget. En 2024, le résultat a été repris lors du budget supplémentaire.

4. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2025 s'équilibre en investissement à hauteur de 2 656 000 €. A la différence des années précédentes, les résultats 2024 font l'objet d'une reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Les projets s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2026. Ce PPI retrace les investissements récurrents ainsi que des projets nouveaux.

Un travail d'analyse financière rétrospective et prospective a été mené en 2022 avec la Direction Générale des Finances Publiques pour évaluer les capacités de financement de la commune. Cette prospective a fait l'objet de réévaluations afin d'intégrer les évolutions économiques et les priorités communales. Cette démarche permet de garantir une gestion équilibrée entre les besoins d'investissement et la maîtrise du niveau d'endettement de la commune.

4.1 Les dépenses d'investissement

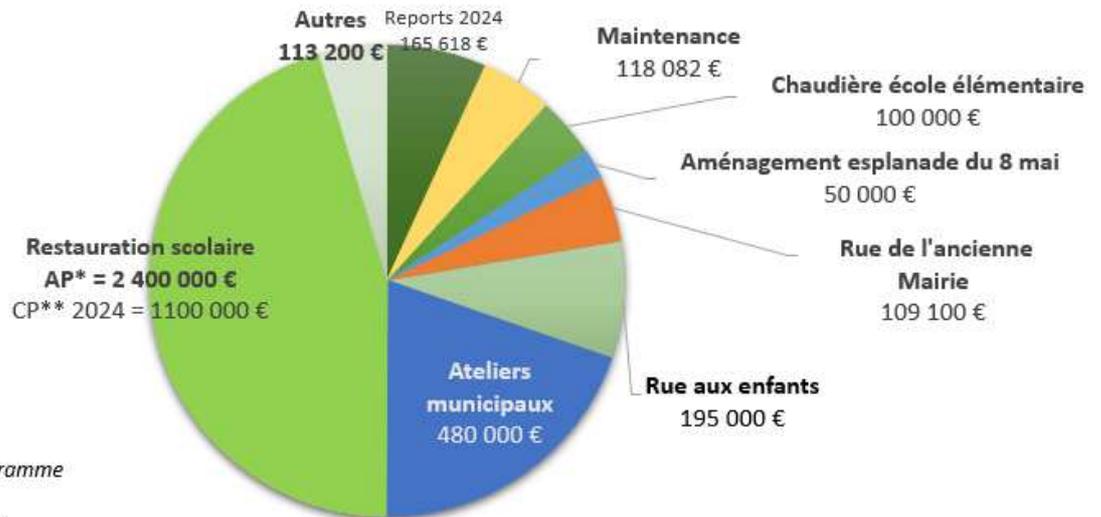
Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation
16 - Emprunt et dettes assimilées	130 000 €	155 000 €	+19,2%
20 - Immobilisations incorporelles	20 000 €	32 944 €	+64,7%
204 - Subventions d'équipement versées	46 000 €	310 000 €	+573,9%
21 - Immobilisations corporelles	264 000 €	713 537 €	+170,3%
23 - Immobilisations en cours	400 000 €	274 519 €	-31,4%
Opérations en AP (restaurant scolaire)	1 200 000 €	1 100 000 €	-8,3%
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	40 000 €	-
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 130 000 €	2 656 000 €	+24,7%

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Synthèse des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 :

Principales dépenses d'investissement prévues en 2025

(hors opérations d'ordre et remboursement des emprunts)



*AP = Autorisation de Programme (crédits pluriannuels)
 **CP = Crédits de Paiement (crédits annuels)

- **Emprunt et dettes assimilées (155 000 €)**

Ce chapitre, dédié au remboursement du capital des emprunts, est en hausse par rapport à 2024 en raison de la souscription d'un emprunt en 2024 pour le financement de la construction du nouveau restaurant scolaire.

- **Etudes (32 944 €)**

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux procédures de marchés publics, dont 17 944 € de reports correspondant à des commandes passées en 2024.

- **Subventions d'équipements (310 000 €)**

Les subventions d'équipements prévues au budget correspondent à l'attribution de compensation versée à la Métropole chaque année ainsi qu'au versement de différents fonds de concours pour des projets dont la Métropole est maître d'ouvrage sur la commune :

- rue de l'ancienne Mairie (45 100€) ;
- rue aux enfants (195 000 €) ;
- cheminement piéton pour le restaurant scolaire et solde de l'étude pour l'avenue Pierre Mendes France (61 000 €).

- **Immobilisations corporelles (713 537 €)**

Ces crédits intègrent 62 154 € de reports 2024 et 651 382 € d'inscriptions nouvelles pour :

- Travaux de maintenance des bâtiments : une enveloppe de 118 082 € est prévue pour les travaux de maintenance du bâti ;
- Renouvellement de mobilier et matériel (mobilier et informatique) : un budget total de 28 300 € servira au renouvellement de mobilier et matériel ;
- Modernisation de l'éclairage de la rue de l'ancienne mairie (25 000€) ;
- Acquisition et travaux pour les nouveaux ateliers municipaux (480 000€).

- **Immobilisations en cours (274 519 €)**

Ces crédits intègrent 85 519 € de reports 2024 et 189 000 € d'inscriptions nouvelles pour :

- Le réaménagement de l'Esplanade du 8 mai – phase 2 (50 000 €) : la première phase a été engagée en 2024 et sera réalisée en début d'année 2025. Ces nouveaux crédits permettront de réaliser la deuxième phase de travaux, en lien avec l'aménagement de la rue aux enfants ;
- Travaux espaces verts et réseaux de la rue de l'ancienne mairie, en co-maitrise d'ouvrage avec la Métropole (39 000€) ;
- Chaudière de l'école élémentaire (100 000€) : les études de maitrise d'œuvre ont débuté en 2024 pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'école élémentaire. Les travaux sont prévus en 2025.

- **Construction d'un nouveau restaurant scolaire (1 100 000 €)**

Une autorisation de programme (AP) de 2 400 000 € a été votée lors du BP 2023 pour l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant un vote et une exécution des dépenses pluriannuelles. En 2025, 1 100 000 € de crédits de paiement seront nécessaires pour payer les entreprises. L'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

4.2 Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 000 €	458 699 €	+473,4%
13 - Subventions d'investissement	370 000 €	713 347 €	+92,8%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000 €	-	-100%
024 - Produits des cessions	130 000 €	480 000 €	+269,2%
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	120 000 €	-
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	-
001 - Excédent d'investissement reporté	-	853 954 €	+100%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 130 000 €	2 656 000 €	+24,7%

- **Dotations, fonds divers et réserves (458 699 €)**

Ce chapitre comprend :

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) : estimé à 136k€ pour 2025, le FCTVA est remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA. L'évaluation a été faite en fonction des mesures de la première version du PLF 2025 qui prévoit une baisse du taux de FCTVA de 16,40% à 14,850%.
- La taxe d'aménagement majorée : une convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée a été conclue avec la Métropole pour le secteur des Hauts du Château.
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 : le budget 2025 propose l'inscription anticipée de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 317 162,90 €.

- **Cessions (480 000€)**

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine bâti communal et du transfert des ateliers municipaux, l'achat du nouveau local a été conditionné à la vente préalable des locaux actuellement utilisés par le service technique. Il est donc inscrit au chapitre 024 la cession des ateliers et d'un garage pour un total de 480 k€.

- **Subventions (713 347€)**

Les subventions prévues et notifiées par nos financeurs font l'objet de restes à percevoir à hauteur de 713 k€ et sont intégrées à ce budget. Elles se décomposent ainsi :

Travaux	Financier	Montant à percevoir en 2025
Rénovation et aménagement multi-accueil (2023-2024)	CAF de l'Isère	40 972 €
Rénovation de la salle du 8 mai utilisée par le RPE (2024)	CAF de l'Isère	5 842 €
Construction restaurant scolaire (en cours)	Préfecture de l'Isère	154 000 €
	Département de l'Isère	308 930 €
Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire (2024)	Agence de l'Eau	63 800 €
	Grenoble-Alpes-Métropole	45 408 €
	Département de l'Isère	14 188 €
	Département de l'Isère	41 207 €
	CAF de l'Isère	39 000 €

- **Ecritures d'ordre (150 000€)**

Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 120 000 €.

Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux.

Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

5. Situation financière

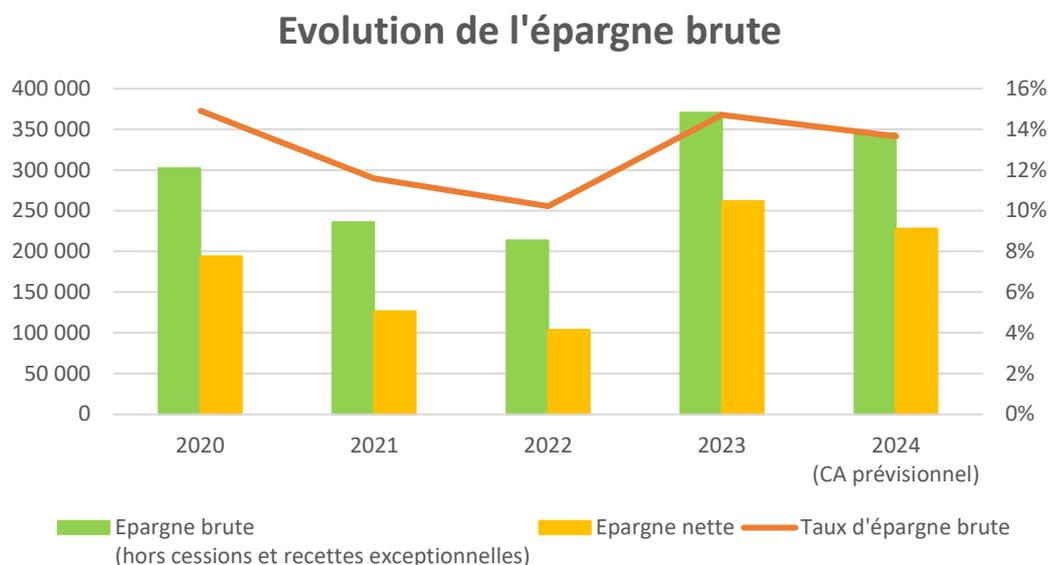
L'élaboration du budget 2025 tient compte de la situation financière de la commune de Poizat à travers les indicateurs suivants :

5.1 L'autofinancement

• L'épargne brute

L'épargne brute sert à mesurer la capacité de la commune à financer ses investissements futurs et à rembourser sa dette.

Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne brute constatée en 2024 se dégrade légèrement sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation et d'un accroissement de la masse salariale.

Malgré un montant satisfaisant à hauteur de 345k€, le niveau d'épargne brute reste inférieur aux communes de la même strate avec un indicateur par habitant de 157€ (moyenne de strate 200€/habitant selon les données DGFIP 2023).

Pour rappel, en 2023, la collectivité a bénéficié d'une augmentation significative du produit de taxe foncière en raison de la revalorisation des bases des valeurs locatives (+7,3% fixé par l'Etat), qui est la principale explication de l'évolution de l'épargne brute en 2023.

• Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Un premier seuil à 10% correspond à un avertissement, la collectivité en dessous risque une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette et investir.

Depuis 2020, le taux d'épargne brute de la commune est supérieur à 10%. Sa valeur est à 14% en 2024.

Attention, si l'évolution des dépenses de fonctionnement est plus forte que l'évolution des recettes de fonctionnement dans les années à venir, cela pourrait entraîner une bascule du taux d'épargne brute en dessous du seuil de 10%.

- La capacité d'autofinancement

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel sur un exercice, c'est-à-dire l'épargne brute retraitée des remboursements des emprunts sur l'exercice.

Elle permet de mesurer l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements après avoir assurée ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de sa dette en capital.

En 2024, l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) s'élève à 228 188 € et représente un ratio de 104€ par habitant, inférieur à la moyenne des autres communes de la même strate avec 128€ par habitant selon les données DGFIP 2023).

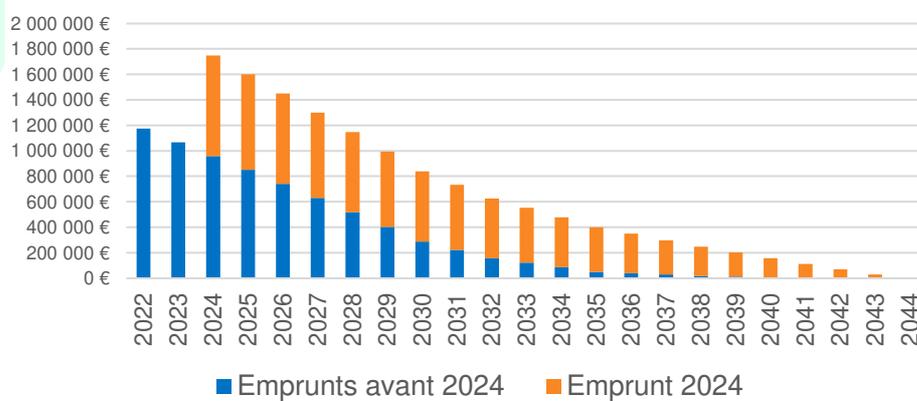
5.2 La dette

- Etat de la dette

L'encours de la dette représente la somme totale des emprunts restant à rembourser

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élève à 1 748 605,80 €. La commune a souscrit un emprunt de 800 000 € en 2024 pour financer la construction du nouveau restaurant scolaire. Cet encours représente 796 € par habitant, supérieur à la moyenne des communes de même strate (637 € par habitant en 2023).

Encours de dette au 31/12/N



La dette de la commune de Poisat compte 7 lignes d'emprunts.

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé : les emprunts sont classés « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».

- La capacité de désendettement

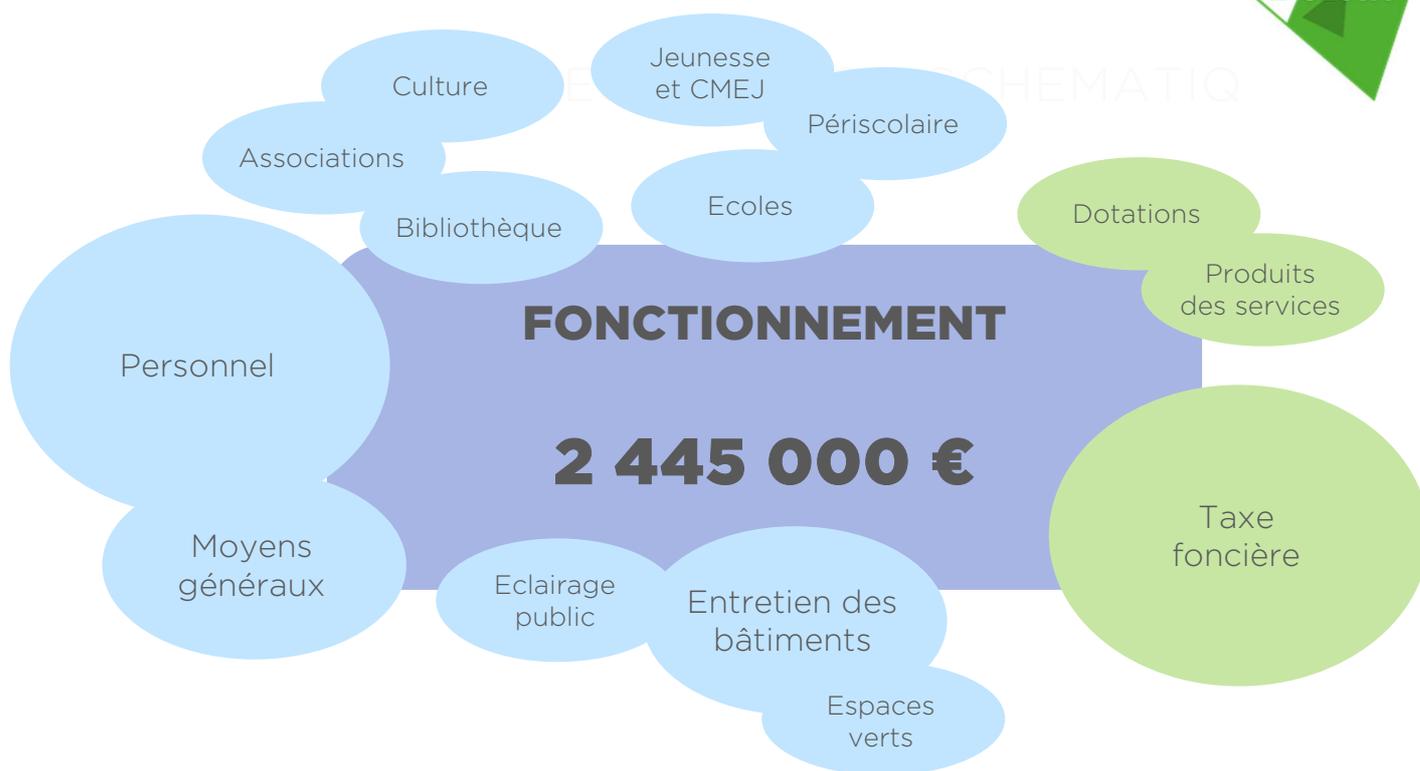
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Capacité de désendettement (en années)



La capacité de désendettement de la commune s'établit à 5,1 ans en 2024, ce qui permet d'assurer un niveau de solvabilité satisfaisant par rapport au seuil d'alerte fixé à 12 ans.



BUDGET PRIMITIF 2025

